



## La revitalisation territoriale

### Définition

Les entreprises de plus de 1000 salariés sont soumises aux obligations codifiées aux articles L. 1233 – 84 à L. 1233 – 90-1 du Code du Travail. Ce texte définit les modalités de contribution à la création d'activités et au développement d'emplois par les entreprises lorsqu'elles procèdent à des licenciements économiques qui affectent l'équilibre du ou des bassins d'emplois dans lesquelles elles sont implantées; l'entreprise informée par l'Etat de cette obligation doit conclure avec l'Etat une convention de revitalisation, précisant notamment le territoire d'intervention, le calendrier, le programme d'intervention, le budget et les modalités de pilotage.

### Objectifs

Contribuer, par un programme défini en concertation avec les services de l'Etat, à la création d'autant d'emplois sur le territoire que de postes supprimés au titre du PSE correspondant.

### Public

Les entreprises installées en France d'au moins 1000 salariés. Les entreprises ou groupes d'entreprises de dimension communautaire, qui emploient au moins 1000 salariés au sein de l'UE, et comportant au moins 2 établissements de 150 salariés ou plus au sein de 2 des états membres de l'UE. Les entreprises appartenant à des groupes dont le siège social des entreprises dominantes est situé sur le territoire français, et dont d'effectif global, calculé par ajout de celui des dites des entreprises dominantes à celui de l'entreprise qu'elle contrôle, quelle que soit leur localisation mondiale, est d'au moins 1000 salariés.

### Description de la mission

Notre action consiste à :

- Négocier (voire exonérer) et formaliser une convention de revitalisation au mieux des intérêts de l'entreprise
- Assurer, le cas échéant, la mise en œuvre de l'obligation pour le compte de l'employeur.

### Notre valeur ajoutée

Apporter une VA conseil permettant de réduire le budget et de construire une convention de revitalisation adaptée aux enjeux locaux.

Mobiliser des compétences expertes au service de la bonne réalisation de la convention et de l'atteinte des objectifs : Un quitus de l'administration libérant l'entreprise de son obligation sanctionne la bonne exécution de la convention



## **Budget**

-Un budget de conseil amont pour la négociation/formalisation de la convention très contraint assorti de success fees liés aux économies produites

-Un budget d'intervention généralement pris en compte dans le montant de l'assujettissement (sans coût supplémentaire pour l'entreprise)

**Références :** BASF, SFR, UNILEVER, ANOV France, DELTA SECURITY SOLUTIONS, MANITOWOC, GRAFTEC, SMURFIT, VIVENDI, MONSANTO, TRW, JTEKT, PCI SCEMM (Groupe PSA), ASSA ABLOY, AUBERT ET DUVAL, KERRY, SCHWEITZER MAUDUIT, A+ LOGISTIQUE, AKERS, AMORA MAILLE, ATMEL, E2V, HENKEL, POLIMERI, ALTIS Semi-Conductors, CECAB – BOUTET NICOLAS, GIAT Industries, MERCK, EXIDE, CHAPPEE,...